

Ref : Direction Générale des Services
Délégation générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance
 Direction des Sports
 N°2020-393

Décisions

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement général aux Offices des Sports d'arrondissement (OFFISA)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
 Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
 Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
 Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
 Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
 Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;
 Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, et de la délibération n°2020/5493 du 7 mai 2020 le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

DECIDE

Article 1^{er} – La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement chaque Office des Sports d'Arrondissement listés dans le tableau ci-dessous par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros, soit un montant total de 16 000 euros.

La Mairie du 2^e arrondissement ne dispose pas d'OFFISA.

Arrdt	Nom, adresse et SIRET de l'association	Montant subvention 2020 en euros	Convention	Nature/Fonction/LC/Programme/Opération /Code service
1 ^{er}	Office des Sports du 1^{er} arrondissement 2 place Sathonay – 69001 LYON 537 388 035 000 17	2 000	NON	6574-40-42015-SPCLUBS-SPAMAT-39120
3 ^e	Office des Sports du 3^e arrondissement 215 rue Duguesclin – 69003 LYON 484 925 045 000 11	2 000	NON	6574-40-42015-SPCLUBS-SPAMAT-39120

4 ^e	Office des Sports du 4^e arrondissement 133 boulevard de la Croix-Rousse – 69004 LYON 829 684 752 000 19	2 000	NON	6574-40-42015-SPCLUBS-SPAMAT-39120
5 ^e	Office des Sports du 5^e arrondissement 14 rue du Docteur Edmond Locart – 69005 LYON 524 560 745 000 19	2 000	NON	6574-40-42015-SPCLUBS-SPAMAT-39120
6 ^e	Office des Sports du 6^e arrondissement 33 rue Bossuet – 69006 LYON	2 000	NON	6574-40-42015-SPCLUBS-SPAMAT-39120
7 ^e	Office des Sports du 7^e arrondissement 16 place Jean Macé – 69007 LYON 439 860 438 000 35	2 000	NON	6574-40-42015-SPCLUBS-SPAMAT-39120
8 ^e	Office des Sports du 8^e arrondissement 12 avenue Jean Mermoz – 69008 LYON 537 929 598 000 10	2 000	NON	6574-40-42015-SPCLUBS-SPAMAT-39120
9 ^e	Office des Sport du 9^e arrondissement 6 place du Marché – 69009 LYON 798 787 834 000 18	2 000	NON	6574-40-42015-SPCLUBS-SPAMAT-39120

Les associations citées ci-dessus sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et sont représentées par leurs présidents ou présidentes en exercice dûment habilités à l'effet des présentes par une délibération de leur conseil d'administrations.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de développement de la pratique sportive, de loisir ou de compétition, au sein des arrondissements de la Ville.

Les Offices des Sports d'Arrondissement présentent l'intérêt communal suivant : composés de l'Adjoint d'arrondissement chargé des Sports, de représentants bénévoles des associations sportives de l'arrondissement, de membres de l'Office des Sports de Lyon, et plus généralement de personnes qui se distinguent par leurs compétences dans le domaine du sport, ils sont des atouts essentiels pour la gestion municipale du soutien aux clubs sportifs.

Article 2 – Les subventions seront versées en totalité suite à la notification de la présente décision.

Article 3 – Les bénéficiaires peuvent être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

De plus, les bénéficiaires s'engagent à transmettre au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice :

- la balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé ;
- le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- un rapport d'activité ;
- le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

Article 4 – Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 5 – En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce concerne le rendu-compte de de son utilisation, la Ville de Lyon pourra résilier la décision de plein droit et donc ne pas verser la subvention. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non exécution de la décision par l'association ;
- absence de commencement d'exécution de la décision par l'association dans un délai d'une année ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 6 – La dépense correspondante, d'un montant de 16 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 6574 - Fonction 40 - Ligne de crédit 42015 - Programme SPCLUBS - Opération SPAMAT.

Article 7 – M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 26 juin 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

Gérard COLLOMB